

Commune de



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°3- 2020**

Mardi 26 mai 2020 à 18H30

Séance tenue à la salle de réunion LA FONTAINE à Meyrié, sans la présence du public, comme l'autorise l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020. Le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion du son et de l'image sur la page Facebook de la commune.

Étaient présents : Mme Pascale BADIN, M. Alain CHMILEWSKY, Mme Sophie LIBERT, M. Jean Paul MAIRE, Mme Cathy DAY, M. Paul MASSOT, Mme Nathalie DUPIN, M. Olivier FASSION, Mme Claire BADIN, Mme Christel ICHIR, M. Florent STROESSER, Mme Blandine DESTOMBES, M. Romain CANETTO, Mme Jacqueline CHMILEWSKY,

excusés : M. Thierry BAS ayant donné pouvoir à Pascale BADIN.

Ordre du jour

- 1) Installation
- 2) Délibération pour l'élection du Maire
- 3) Délibération pour le vote du nombre des adjoints au Maire
- 4) Délibération pour l'élection de chaque adjoint au Maire
- 5) Article L.1111-1-1 du CGCT, lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie à chaque conseiller municipal et d'une partie des textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 6) Délibération pour consentir au Maire certaines délégations,
- 7) Délibération pour désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres
- 8) Délibération pour fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 9) Délibération pour élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 10) Délibération pour élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- 11) Délibération pour désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte de la Bourbre (SMABB)
- 12) Délibération pour désignation des représentants de la Commune au Syndicat Territoire d'énergie Isère (ex. Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI))
- 13) Délibération pour l'indemnité de fonction du Maire
- 14) Délibération pour fixer le taux des indemnités de fonction aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués



1. Installation

M. Eugène REY, Maire sortant, accueille les nouveaux élus, fait l'appel et les déclare installés. Il rappelle la situation inédite, due à l'épidémie du COVID-19, vécue en sa fin de mandat et fin de carrière de maire, après presque quatre décennies de mandats. Il lit ensuite un message d'accueil à l'attention de la nouvelle équipe et donne la parole à M. Alain CHMILEWSKY, doyen de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.

M. Alain CHMILEWSKY prend la présidence de la séance et lit un mot d'ouverture. Il procède à nouveau à l'appel des membres élus. M. Thierry BAS est excusé, il a donné un pouvoir à Mme Pascale BADIN.

2. Délibération pour l'élection du Maire

M. Romain CANETTO est nommé secrétaire de séance avec l'accord de l'assemblée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Mme Pascale BADIN est candidate.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe et dans le réceptacle.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	14
- bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	14

Mme Pascale BADIN, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents, est proclamée maire. Elle a été immédiatement installée dans ses fonctions. De par cette élection, Mme Pascale BADIN est l'autorité investie des fonctions d'ordonnateur en titre.

M. Eugène REY remet l'écharpe de Maire à Pascale BADIN ainsi que les clés de la commune.

Mme Pascale BADIN, Maire, décide de suivre l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020, préconisant la seule installation des conseils municipaux et renvoie les points 7 à 12 de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Mme Pascale BADIN, en qualité de maire est proclamée conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - CAPI, la commune ayant 1 siège au Conseil Communautaire.

3. Délibération pour le vote du nombre des adjoints au maire

Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, cependant ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Mme le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, décide d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

4. Délibération pour l'élection de chaque adjoint au maire

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,
Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- - majorité absolue : 8

M. Alain CHMILEWSKY a obtenu 14 voix

M. Alain CHMILEWSKY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au maire.

- Élection du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- - majorité absolue : 8

Mme Sophie LIBERT a obtenu 14 voix

Mme Sophie LIBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe au maire.

- Élection du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- - majorité absolue : 8

M. Jean Paul MAIRE a obtenu 14 voix

M. Jean Paul MAIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire.

- Élection du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- - majorité absolue : 8

Mme Cathy DAY a obtenu 14 voix

Mme Cathy DAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjointe au maire.

5. Article L.1111-1-1 du CGCT, lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie à chaque conseiller municipal et d'une partie des textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Mme le Maire lit la charge de l'élu local à l'assemblée et en remet une copie à chaque élu avec une partie des textes du CGCT

6. Délibération pour consentir au Maire certaines délégations

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans la limite de 500 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de la présente délégation 2° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;**

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour toutes actions et juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 euros ;**

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 200 000 euros par année civile ;**

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 500 000,00 euros**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, **quelque soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant, l'attribution de subventions ;**

21° De procéder, **pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000,00 euros**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du **premier Adjoint** en cas d'empêchement du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les points 7 à 12 de l'ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure

13. Délibération pour l'indemnité de fonction du Maire

Vu l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,

Considérant la population légale totale au 1er janvier 2020 de 1035 habitants ;

Mme le Maire informe l'assemblée que le taux maximal pour la commune de Meyrié est de 51,6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Elle demande à limiter le taux de son indemnité à 43 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Délibération pour fixer le taux des indemnités de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Considérant l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Vu la demande de Mme le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal prévu par la loi et la délibération du conseil municipal de ce jour acceptant sa demande à un taux de 43 %,

Pour notre strate de population, l'indemnité maximale, des adjoints représente 19,8 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

Concernant les indemnités des Adjoints, Mme le Maire expose à l'assemblée que c'est le Conseil municipal qui arrête le niveau de leurs indemnités dans les limites fixées par la loi. Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Elle ajoute également que, concernant les indemnités des Conseillers municipaux délégués, ceux ayant reçu délégation de la part du maire, peuvent percevoir une indemnité, sans condition de seuil démographique.

Celle-ci doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

En conséquence, Mme le Maire propose de verser les indemnités de fonction, mensuellement, comme suit, à compter du 1er juin 2020 :

Maire, pour mémoire :	43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints :	9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller délégué au CCAS :	9.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 Conseiller délégué :	3.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme le Maire détaille la liste nominative dans le tableau ci-dessous

Qualité	Prénom Nom	taux maximal de la strate	taux voté
Mme le Maire	Pascale BADIN	51,60%	43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1ère Adjoint	Alain CHMILEWSKY	19,80%	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
2ème Adjointe	Sophie LIBERT	19,80%	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
3ème Adjoint	Jean Paul MAIRE	19,80%	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
4ème Adjointe	Cathy DAY	19,80%	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
conseiller municipal délégué au CCAS	Paul MASSOT	0	9,25 % de l'indice brut terminal de la F.P.
Conseillère municipale déléguée	Nathalie DUPIN	0	3,75 % de l'indice brut terminal de la F.P.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Séance levée à 19H30

Le Secrétaire de séance
Romain CANETTO



Le Maire
Pascale BADIN

